

# DÉCISIONS

## DÉCISION (UE) 2021/1298 DU CONSEIL

du 30 juillet 2021

**portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions <sup>(1)</sup>,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102 <sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Juan José MARTÍNEZ LOZANO avait été proposé.
- (4) Le gouvernement espagnol a proposé M. Adrián Ariel ZITTELLI FERRARI, qui est un représentant d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue, *Director General de Unión Europea de la Región de Murcia — Asamblea Regional de Murcia* (directeur général pour les affaires relatives à l'Union européenne de la région de Murcia — Assemblée régionale de Murcia), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

M. Adrián Ariel ZITTELLI FERRARI, représentant d'une collectivité régionale politiquement responsable devant une assemblée élue, *Director General de Unión Europea de la Región de Murcia — Asamblea Regional de Murcia* (directeur général pour les affaires relatives à l'Union européenne de la région de Murcia — Assemblée régionale de Murcia), est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

<sup>(1)</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

<sup>(2)</sup> Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

Fait à Bruxelles, le 30 juillet 2021.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
G. DOVŽAN

---